

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

X 1568
 22 1992

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Sous-Préfet de Pontoise
 - 7. JUL. 1992
 ARRIVÉE

OBJET : Règlementation de l'utilisation des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses et autres engins à moteur.

Le Maire de Bessancourt,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-2 modifié et L 131-13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1992 relatif aux bruits de voisinage ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté municipal en date du 12 novembre 1981 est rapporté.

Article 2 : L'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques et tous autres engins à moteur est interdite ;

- les jours ouvrables avant 8 h 30, entre 12 h et 14 h 30 et après 19 h 30,
- le samedi avant 9 h, entre 13 h et 16 h et après 19 h,
- les dimanches et jours fériés avant 16 h et après 19 h.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de Taverny, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Taverny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESSANCOURT, le 4 juillet 1992

Le Maire,



[Handwritten signature]

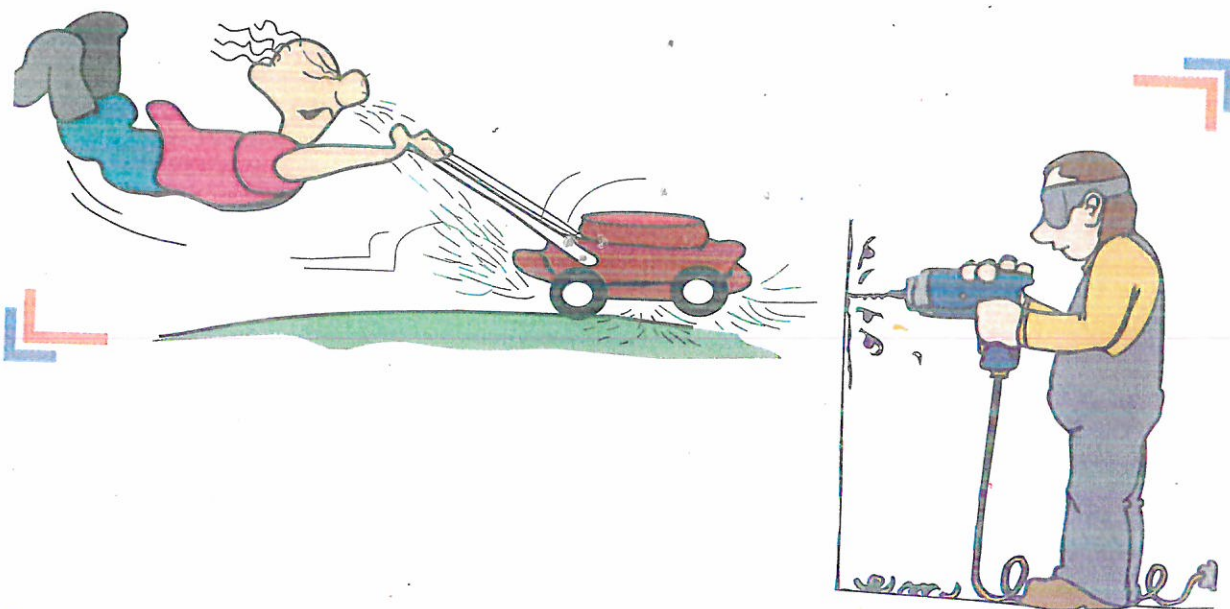
• Horaires tondeuses, engins à moteur.

Au jardin et en bricolant

L'utilisation des tondeuses à gazon, de perceuses, raboteuses, scies mécaniques... est réglementée par l'arrêté préfectoral 2009-297. Leur utilisation est autorisée :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 14 h 30 à 19 h 30,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

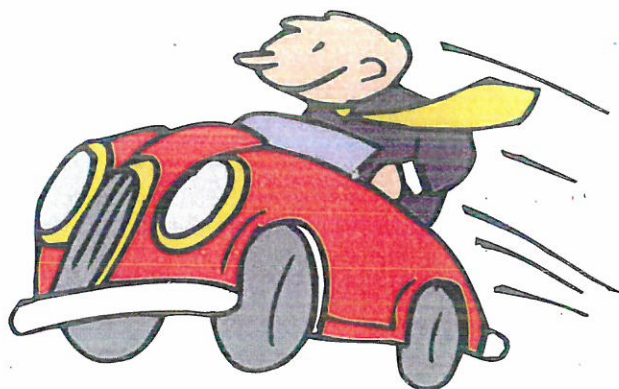
Les contrevenants risquent d'être verbalisés.



Avec les véhicules à moteur et accessoires

Voiture, moto, mobylette, scooter...

Moteur tournant à l'arrêt, ronde infernale, auto-radio à fond...



Toutes ces agressions sonores sont inutiles ! À l'arrêt, coupez le moteur.